



Objet : autorisation de vente du véhicule Renault Master 6315 YE 74
N° CCAS D2025.03

DECISION DU PRESIDENT

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles R. 123-21 et R. 123-22,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 07 septembre 2022 donnant délégation de pouvoir au Président conformément aux articles susvisés du CASF,

Considérant la nécessité de vente du véhicule Renault master 6315 YE 74,

DECIDE

Article 1

De signer la vente du véhicule Renault master 6315 YE 74, numéro d'inventaire 2004-3FPA.

Article 2

Ampliation de la présente décision est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
Monsieur le Directeur Général des Services.

Certifié exécutoire par le Président,
Reçue en Sous-préfecture de
Bonneville le 22/05/25
Publié le 22/05/25
Notifié le
Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE

La Roche-sur-Foron, le 12 mai 2025
Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun - boîte postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à « Téléréfournement citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).